Envoyé en préfecture le 14/05/2024

ID: 073-217301936-20240514-DELIB_202440-DE

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation: 29 avril 2024.

Etaient présents: Mme Carrier Christiane (19h), Mme Khadir Dallila (19h), M. Rigaud-Modelin Romain (19h), Mme Tanchon Lydie (19h15), M. Journet Jérôme (19h25), M. Bouillet Christophe (19h32), M. Staiger Antoine (19h34), Mme Lang Marie (19h35), Mme Yung Hing Véronique (19h36).

Absents excusés :

Mme Sack Caroline ; Pouvoir donné à Journet Jérôme,

M. Watier Pierre.

Mme Kadhir Dallila a été élue secrétaire de séance. Nombre de Conseillers : en exercice :11 ; Présents : 9 ; Suffrages exprimés : 10, Pour : 10, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 14 mai 2024.

DELIBERATION N°2023-40

Désignation des conseillers communautaires titulaires et suppléants auprès de Grand Lac

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2019-29 du 24 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Lac, communauté d'agglomération à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu les articles L. 273-11 et L. 273-12 du code électoral ;

Il est rappelé que la commune dispose d'un conseiller communautaire titulaire, et d'un conseiller communautaire suppléant au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Lac.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés d'agglomération sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 273-11 du code électoral. Il convient donc de procéder à la désignation de ces conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

- DESIGNE Mme Christiane CARRIER en tant que déléguée titulaire au sein de la communauté d'agglomération Grand-Lac,
- DESIGNE Mme Dallila KHADIR en tant que déléguée suppléant au sein de la communauté d'agglomération Grand-Lac.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex Chef-lieu 73310 Ontex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Château des Ducs de Savoie Place Caffe
 BP 1801 73018 Chambéry Cedex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et de sa notification.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place de Verdun 38019 Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Christiane CARRIER.

La Secrétaire de séance, Dall¶a KHADI